



EXTRAIT DU

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 25 mars 2010

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. GRANDGUILLAUME et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. Didier MARTIN	M. Louis LAURENT
M. Pierre PRIBETICH	M. Joël MEKHANTAR	M. Roland PONSAA
M. Jean ESMONIN	M. Philippe DELVALEE	M. François NOWOTNY
M. Gilbert MENUET	Mme Françoise TENENBAUM	M. Michel FORQUET
Mme Colette POPARD	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. Rémi DETANG	Mme Christine DURNERIN	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	Mme Elisabeth BIOT	M. Pierre PETITJEAN
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mlle Christine MARTIN	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Marie-Josèphe DURNET-ARCHERIEY	M. Nicolas BOURNY
M. Gérard DUPIRE	M. Alain MARCHAND	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Jean-François GONDELLIER	M. Mohammed IZIMER	M. Philippe GUYARD
Mme Catherine HERVIEU	Mme Hélène ROY	M. Gilles MATHEY
M. Jean-Claude DOUHAIT	M. Mohamed BEKHTAOUI	M. Jean-Claude GIRARD
Mlle Badiâ MASLOUHI	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	Mme Geneviève BILLAUT
M. Yves BERTELOOT	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Patrick MOREAU	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Dominique GRIMPRET	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Philippe CARBONNEL	
M. André GERVAIS	M. Alain LINGER	
M. Alain MILLOT		

Membres absents :

M. Jean-François DODET	M. José ALMEIDA pouvoir à Mme Claude DARCIAUX
M. Christophe BERTHIER	M. François DESEILLE pouvoir à M. Dominique GRIMPRET
M. Patrick CHAPUIS	Mme Marie-Françoise PETEL pouvoir à M. Claude PICARD
M. Benoît BORDAT	M. François-André ALLAERT pouvoir à Mme Elisabeth BIOT
Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Jean-Paul HESSE pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
M. Michel ROTGER	M. Georges MAGLICA pouvoir à Mme Françoise TENENBAUM
Mme Christine MASSU	Mme Nelly METGE pouvoir à M. Laurent GRANDGUILLAUME
M. Rémi DELATTE	Mlle Nathalie KOENDERS pouvoir à Mme Anne DILLENSEGER
Mme Noëlle CABBILLARD	Mme Myriam BERNARD pouvoir à Mlle Christine MARTIN
	M. Pierre LAMBOROT pouvoir à M. Alain LINGER
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. François NOWOTNY
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à M. Michel FORQUET
	M. Pierre-Olivier LEFEBVRE pouvoir à M. Gilles MATHEY
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. Patrick BAUDEMENT pouvoir à Mme Geneviève BILLAUT
	M. Murat BAYAM pouvoir à Mlle Badiâ MASLOUHI
	M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES

Modification des compétences du Grand Dijon - Adoption d'une compétence "énergie"

Dans le cadre de la réalisation de deux lignes de Tramway, le Grand Dijon a fait réaliser une étude de faisabilité de création d'un réseau de chaleur en tandem avec la création de ce TCSP.

On distingue trois catégories d'utilisateurs potentiels pour des besoins à terme de l'ordre de 150 000 MWh :

- Les sites importants pour lesquels une chaufferie centralisée et des réseaux de distribution propres existent déjà : CHU, Université, Bâtiments OPAC sur le quartier des Grésilles, Gendarmerie.
- Les bâtiments « diffus » chauffés individuellement. Leurs sources et modes de chauffages sont divers : fioul, gaz ou électricité ; chaudières individuelles ou collectives.
- Les projets à venir, pour lesquels les bâtiments restent à construire : Quartier Mont-Blanc, Clinique Valmy, Site Hyacinthe Vincent, etc.

Les travaux nécessaires au projet du tramway constitueraient l'élément structurant du tracé du réseau de chaleur. Le potentiel identifié se situe à proximité directe de ces travaux et le dévoiement des réseaux sur l'axe du tramway offre une réelle opportunité de mise en place des canalisations destinées au transport de la chaleur.

D'un point de vue environnemental, la création de ce réseau de chaleur fonctionnant à partir d'énergie renouvelable (bois) et fatale (UIOM) permet :

- la réduction d'émission de gaz à effet de serre d'environ 20 000 tonnes CO₂/an, soit une division par 3.5 des émissions actuelles du potentiel identifié, soit 133 millions de km/an parcourus par une voiture moyenne, ou encore 9 000 voitures parcourant 15 000 km/an.
- la substitution de 100 000 MWh d'énergie finale par de l'énergie renouvelable ou fatale, soit 200 000 m² de capteurs solaires thermiques soit 40 éoliennes de 750 kW (diamètre de 50m, 1250 h/an à puissance nominale).

Considérant que l'échelon communautaire apparaît comme étant le plus adapté pour assurer la mise en place d'une politique de développement durable et de maîtrise des consommations d'énergie, les réseaux existants de Chenove, Quetigny et Fontaine d'Ouche sont à prendre en compte.

En parallèle, et dans une stratégie globale de recomposition urbaine, de préservation de l'environnement (protection des ressources et des équilibres naturels), il est important pour le Grand Dijon de maîtriser et de soutenir au sein de son agglomération les actions en faveur de la production et de la distribution d'énergies renouvelables : solaire, photovoltaïque, éolien, géothermie, etc.

Par ailleurs, il convient de réfléchir dès à présent à l'encadrement et la maîtrise des concessions de distribution d'électricité et de gaz, où la mutualisation autorisera de meilleures performances technico-économiques. La reconnaissance simultanée d'une compétence en matière de distribution d'électricité et de gaz permettrait d'ériger le Grand Dijon en unique autorité compétente dans le secteur énergétique, chargée de promouvoir le développement des énergies renouvelables et des économies d'énergie conformément au Grenelle de l'environnement.

Néanmoins, cette prise de compétence doit d'une part s'insérer dans un cadre législatif et réglementaire très évolutif, et d'autre part respecter les structures intercommunales existantes ainsi que les ressources des communes.

Un schéma directeur de production et de distribution d'énergie d'agglomération (diagnostics, audits, simulations, etc.) pourrait ainsi être mené de front avec l'élaboration du Plan Climat Énergie Territorial. L'objectif de ce schéma serait d'élaborer un bilan de la situation énergétique du périmètre, de dresser des préconisations chiffrées et argumentées de programmes et d'investissements appropriés.

Considérant la cohérence des actions à entreprendre sur le territoire de l'agglomération dijonnaise mais également la nécessité d'effectuer un phasage de cette prise de compétence, compte tenu de sa complexité, il est proposé :

- d'étendre la compétence optionnelle détenue par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie au soutien des actions de maîtrise de la demande d'énergie ;

- de transférer à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise les compétences en matière de production et de distribution de chaleur pour l'implantation de nouveaux réseaux.

- de transférer, à compter du 1er janvier 2011, à la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise les compétences en matière de production et de distribution de chaleur pour les réseaux existants.

- de lancer les études pour un schéma directeur de production et de distribution d'énergie dans l'agglomération.

Ainsi,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2224-31 et suivants, L. 5211-5 II, L. 5211-17, L. 5216-5 II et L. 5216-7 III ;

Vu la loi n°80-531 du 15 juillet 1980 relative aux économies d'énergie et à l'utilisation de la chaleur ;

Vu la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 de programme fixant les orientations de la politique énergétique ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 24 décembre 1999 portant transformation du District de l'Agglomération Dijonnaise en Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 mars 2003 autorisant la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à étendre ses compétences et à modifier ses statuts pour construire, aménager, entretenir et gérer les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du 19 novembre 2009 par laquelle le Conseil de Communauté de l'Agglomération Dijonnaise a décidé de créer, avec les communes de Dijon et Chenôve, un groupement de commandes en vue de la réalisation de diagnostics d'émissions de gaz à effet de serre et l'élaboration d'un Plan Climat Énergie Territorial ;

Considérant que la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise, sa qualité d'autorité organisatrice des transports urbains, a décidé de créer deux lignes de tramway, dont la mise en service est prévue en 2013, qui s'inscrivent dans une stratégie globale de recomposition urbaine et de préservation de l'environnement (protection des ressources et des équilibres naturels) ;

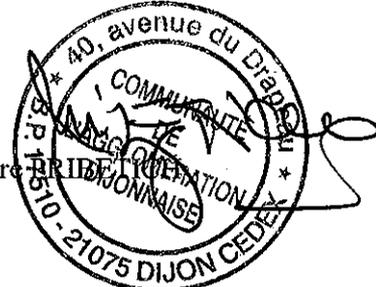
Considérant que, dans le cadre de la mise en place d'un Plan Climat Énergie Territorial, il est nécessaire d'assurer la cohérence des actions à entreprendre sur le territoire de l'agglomération dijonnaise en vue de lutter contre les changements climatiques et d'assurer une gestion durable des ressources énergétiques ;

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **d'approuver** l'extension des compétences de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise qui assurera désormais, en lieu et place des communes membres, les compétences suivantes :
 - « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie »,
 - « Production et distribution de chaleur – création et organisation de nouveaux réseaux de chaleur sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise »
- **d'approuver** l'extension des compétences de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise au 1er janvier 2011 pour la « Production et distribution de chaleur – reprise par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise des réseaux de chaleur existants sur le territoire de la Communauté ».
- **de lancer** les études pour un schéma directeur de production et de distribution d'énergie dans l'agglomération.
- **d'approuver** la modification des statuts de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise :
 - ajout du « soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » à la compétence optionnelle en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie.
 - ajout d'une nouvelle compétence facultative : « Production et distribution de chaleur - création et organisation de nouveaux réseaux de chaleur sur le territoire de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise ».
 - ajout, à compter du 1er janvier 2011, d'une nouvelle compétence facultative: « Production et distribution de chaleur - reprise par la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise des réseaux de chaleur existants sur le territoire de la Communauté ».
- **d'autoriser** Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à :
 - notifier la présente délibération aux maires des communes membres de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise,
 - saisir monsieur le Préfet, après accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité requises par la loi, en vue de prononcer le transfert de compétences et autoriser la modification des statuts de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise.
- **d'autoriser** monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Dijonnaise à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

Convocation envoyée le 18 mars 2010
Publié le **26 MARS 2010**
Déposé en Préfecture le


Pierre Triboulet


PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

26 MARS 2010

